

Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE AUX PIERROTS, RUE DES BARENTINS, RUE DELALANDE

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 21 janvier 2020, présentée par l'entreprise TOFFOLUTTI, chargée d'exécuter des travaux de réfection de voirie,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue aux Pierrots, rue des Barentins et rue Delalande à Demouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 03 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera par alternat régulé par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau du chantier, rue aux Pierrots pour cause de réfection de voirie.

Article 2 : A partir du 03 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement pourront être interdit rue des Barentins et rue Delalande, au niveau du carrefour avec la rue aux Pierrots, suivant l'avancée des travaux de réfection de voirie.

Article 3 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTTI.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise Floro TP Associés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- Keolis
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 27 janvier 2020

Le Maire,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET

